

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_085

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Conseil de communauté du 22 juin 2023.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_086

OBJET : Création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant les territoires des Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France-Thionville : adoption du projet de statuts

Pour faire suite à la délibération n° DC_2023_050 en date du 28 juin 2023 relative à la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant les territoires des Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France-Thionville : demande d'arrêté préfectoral du périmètre, et afin de permettre au Préfet de proposer aux communes membres l'arrêté de création du futur EPCI, il est nécessaire d'approuver un projet de statuts de la future Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, qui est à ce stade de la procédure une simple agrégation des statuts actuels respectifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville.

A compter du 1^{er} janvier 2026, date de naissance du futur EPCI, celui-ci disposera d'un délai de deux ans pour réajuster ces statuts afin de les uniformiser sur l'ensemble de son territoire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après e

Pour : 33

Contre : 13 :

M. PERON, Mme DEISS, Mme BEY, M. ENGELMANN, Mme LE LAN, M. UGHI,
M. CENTOMO, M. DE RAM, M. FIGLIUZZI, Mme FRIEDMANN, Mme GRILLO, M. HOFF, Mme
HOUDIN

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le projet de statuts du nouvel EPCI Thionville-Fensch Agglomération tel que joint en annexe ;
- REITERER** en tous points les termes de la délibération n° DC_2023_050 en date du 28 juin 2023 relative à la création du nouvel EPCI ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la procédure de fusion conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_087

OBJET : Désignation d'un représentant de la C.A du Val de Fensch au sein du Conseil d'administration de l'IUT de Thionville-Yutz

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil de communauté pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'IUT de Thionville-Yutz.

Monsieur Rémy DICK est candidat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DESIGNER

Monsieur Rémy DICK en tant que représentant de la Commune de Thionville-Yutz.
d'agglomération du Val de Fensch au sein du Conseil d'administration de l'IUT

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_088

OBJET : Désignation des référents déontologues des élus de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qui repose sur sept engagements :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et par un arrêté de la même date.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il est ainsi proposé au Conseil de communauté de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Le référent est nommé à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Collectivité d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter l'avis de l'un des référents déontologues de son choix parmi la liste retenue par la Collectivité.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

La Collectivité met à disposition du référent déontologue l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un ordinateur ;
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine.

Les référents déontologues seront indemnisés par la Collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, à hauteur de 80 € (quatre-vingt) par dossier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DECIDER

de désigner, en qualité de référents déontologues des élus de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les personnes suivantes :

- Monsieur Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférence en droit public,
- Monsieur Laurent CHRETIEN, ancien Directeur Général des Services,
- Monsieur Jean-Marc ROSIER, ancien Adjoint au Maire,
- Monsieur Philippe DELCROIX, ancien Trésorier de Metz municipale ;

FIXER

la durée de l'exercice de ses fonctions à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2025 ;

FIXER

les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_089

OBJET : Décision modificative n°2

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 012	Charges de personnel	366 445,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 3 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	281 055,36
TOTAL		644 500,36
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 73	Impôts et taxes	366 445,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	278 055,36
TOTAL		644 500,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 41 500,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	952 700,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	73 500,00
Chapitre 23	Immobilisation en cours	40 000,00
Chapitre 131004	Sainte Agathe : amélioration qualitative	60 000,00
Chapitre 191302	EvolU4	- 30 000,00
Chapitre 191710	Feltiere Améliorations qualitatives	- 200 000,00
Chapitre 252001	Grands Bureaux Hayange	30 000,00
Chapitre 4581002	Opération sous mandat Neufchef	128 000,00
Chapitre 4581004	Opération sous mandat Ranguevaux	44 501,00
TOTAL		1 060 201,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	226 944,64
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	281 055,36
Chapitre 4582002	Opération sous mandat Neufchef	128 000,00
Chapitre 4582004	Opération sous mandat Ranguevaux	44 501,00
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	379 700,00
TOTAL		1 060 201,00

La section de fonctionnement

Ressources humaines

En 2022, les frais de personnel ont été impactés par des décisions nationales liées à :

- La revalorisation automatique de 3,5 % des traitements pour l'ensemble des agents publics et des élus communautaires ;
- Le versement de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) ;
- La revalorisation du SMIC et des grilles indiciaires des agents de catégories C.

Lors du budget primitif 2023, ces évolutions réglementaires avaient été intégrées à la prévision budgétaire ainsi que les évolutions propres à notre intercommunalité à savoir :

- Le transfert de personnel suite au transfert de compétence assainissement ;
- L'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à hauteur de 1,5 % de la masse salariale.

Si ces évolutions ont été anticipées, il s'avère que de nouvelles dispositions réglementaires sont venues impacter le budget de la collectivité ainsi que des imprévus organisationnels.

En effet, en 2023, l'État a mis en place une nouvelle revalorisation des traitements de + 1,5 % applicable à partir de juillet pour les agents et les élus et a pérennisé le versement de la Gipa avec un taux d'inflation retenu (8,19 %) largement supérieur à l'année 2022 (4,36 %).

Au delà de ces décisions nationales qui s'imposent à l'ensemble des collectivités, les dépenses de personnel ont également augmenté, au cours de cette année 2023, en raison d'arrêts pour longues maladies sur certains postes, se matérialisant par du personnel supplémentaire pour des activités qui nécessitent une continuité de service public (crèche et piscine). D'autres événements comme des départs à la retraite reportés, l'évolution de la participation des chèques déjeuners ou des régularisations exceptionnelles (CNRACL) ont participé à l'évolution de ce poste de dépenses.

Pour ces raisons, il est proposé de réévaluer ce chapitre budgétaire en tenant compte de recettes fiscales supplémentaires notifiées par les services de l'État.

La section d'investissement

Technique - VRD

Des diagnostics acoustiques ont été réalisés sur le bâtiment central de l'Hôtel de Communauté, des travaux seront réalisés à l'accueil de la Communauté ainsi que dans certains espaces de travail.

La convention de mandat entre la commune de Ranguevaux et la Communauté d'agglomération pour la réalisation d'une rampe d'accès à la piste cyclable nécessite l'ajustement des crédits d'investissement. Une deuxième convention de mandat sera réalisée avec la commune de Neufchef pour des travaux de voirie complémentaires aux réalisations de l'opération Cœurs de Ville Cœurs de Fensch.

Développement économique

La réhabilitation du pont de l'autoroute A30 prévue initialement en 2023 nécessitera des études supplémentaires. Les crédits disponibles seront fléchés vers d'autres investissements comme le versement de subventions d'investissement, l'acquisition d'un terrain sur le tracé de la boucle Verte et Bleue et la réalisation d'un parking poids lourds sur la zone Sainte Agathe.

Aménagement de l'espace

Dans le cadre de la réhabilitation des Grands Bureaux et au regard des dispositions instaurées par loi sur l'Eau, des études d'impacts supplémentaires devront être menées pour l'aménagement des zones de stationnement situées en zone humide prioritaire.

Dans le cadre de la convention qui lie la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la SODEVAM pour le projet d'aménagement de la Zac de la Paix, il est prévu dans le cadre de la phase N°1 de transférer la propriété d'une partie des terrains. Ce premier transfert permettra à la SODEVAM de concrétiser la commercialisation des terrains.

Eau pluviale

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch mène une politique de développement durable et souhaite associer les citoyens de la vallée à cette démarche éco-responsable sur la thématique de l'eau. Pour ce faire, il est proposé de soutenir les habitants qui souhaiteraient investir dans des récupérateurs d'eaux pluviales pour leurs usages extérieurs en leur attribuant une aide financière dédiée, 18 000 € seront inscrits pour ce dispositif.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	20 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel	150 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	27 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 68 991,00
TOTAL		128 009,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	48 009,00
TOTAL		128 009,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 30 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 38 991,00
TOTAL		- 68 991,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	- 68 991,00
TOTAL		- 68 991,00

Charges de personnel

Préalablement supportées par le budget principal, les charges de personnel font l'objet d'une refacturation au budget annexe collecte des ordures ménagères. Ce poste de dépenses est impacté par les mêmes indicateurs d'évolution que le budget principal à savoir la revalorisation des traitements ou le versement de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa). Ce budget est également lié à des besoins constant en personnel extérieur.

Participation Sydelon

Il convient d'inscrire 27 000 € de crédits supplémentaires afin de procéder à une régularisation de notre participation au Sydelon. Cette régularisation est liée à la demande commune des EPCI membres du Sydelon pour la réalisation d'études complémentaires nécessaire à la réalisation d'un centre de transfert.

Ces inscriptions sont compensées par des recettes supplémentaires liées à la fiscalité, aux ventes des produits et services et à l'ajustement des crédits en investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 67	Charges exceptionnelles	12 000,00
TOTAL		12 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	12 000,00
TOTAL		12 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 2 750 000,00
Chapitre 230900	Reseau assainissement	2 750 000,00
TOTAL		0,00

En fonctionnement, il s'agit d'une régularisation sur l'exercice antérieur, compensée par l'émission d'une recette relative à l'assainissement collectif.

Pour suivre de manière exhaustive les travaux sur notre réseau d'assainissement, il est proposé au Conseil de communauté d'ouvrir, à partir de 2023 et dans le cadre de cette décision modificative n°1, l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) dénommée AP N°230900 Réseau assainissement sur le budget annexe dédié.

Des ajustements de crédits en investissement permettent le fléchage des crédits nécessaires pour cette opération au titre de l'année 2023.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE GESTION

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 100 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 50 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 350 000,00
Chapitre 230928	Compresseur	500 000,00
TOTAL		0,00

Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Après la création du Digital Lab, consacré à la recherche numérique, la Communauté d'agglomération poursuit ses aménagements sur le site de l'U4 à Uckange avec la réalisation de travaux d'envergures pour la réhabilitation du bâtiment des compresseurs.

Pour suivre de manière exhaustive ce nouvel investissement, il est proposé au Conseil de communauté d'ouvrir, à partir de 2023 et dans le cadre de cette décision modificative n°2, l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) dénommée AP N°230928 Compresseur sur le budget annexe gestion immobilière.

Des ajustements de crédits en investissement permettent le fléchage des crédits nécessaires pour cette opération au titre de l'année 2023.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	505 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 226 944,64
TOTAL		278 055,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	278 055,36
TOTAL		278 055,36

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	226 944,64
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 266 944,64
TOTAL		0,00

Le budget annexe Zones économiques dispose d'une partie des terrains qui seront transférés à la SODEVAM. Il convient donc de procéder à une décision modificative permettant la sortie des terrains situés sur la Zone de la Paix.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

les crédits de la décision modificative n° 2 du budget principal et du budget annexe gestion immobilière ainsi que les crédits de la décision modificative n° 1 des budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, assainissement et zones économiques.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_090

OBJET : Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N° 230928 relative à la réhabilitation du bâtiment des compresseurs sur le site de l'U4.

Après la création du Digital Lab, consacré à la recherche numérique, la Communauté d'agglomération poursuit ses aménagements sur le site de l'U4 à Uckange avec la réalisation de travaux d'envergures pour la réhabilitation du bâtiment des compresseurs.

Cette réhabilitation permettra de disposer d'un nouvel équipement propice au développement économique de ce site.

Pour suivre de manière exhaustive ce nouvel investissement, il est proposé au Conseil de communauté d'ouvrir, dès l'exercice 2023 et dans le cadre de la décision modificative, l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) dénommée AP N°230928 Compresseur sur le budget annexe gestion immobilière.

Le dispositif pluriannuel d'investissement AP/CP nécessaire à la communauté, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. La présente délibération relative à la création de l'enveloppe fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Les modifications liées à l'enveloppe ou aux crédits de paiements devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Dès le début de l'exercice budgétaire suivant, les dépenses d'investissement rattachées à cette autorisation de programme pourront être liquidées et mandatées par le Président dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice.

DÉPENSES

N°AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 230928	Compresseur	5 000 000	500 000	4 000 000	500 000

RECETTES ATTENDUES

Subventions : 2 370 000 €
Fonds propres : 2 630 000 €

Après avis de la commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AC/CP) n°230928 dénommée Compresseur relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment des compresseurs situé sur le site de l'U4 représentant une enveloppe de 5 000 000 € portée par le budget annexe gestion immobilière ;

VOTER les Crédits de Paiement pour 2023, 2024 et 2025 respectivement portés à 500 000 €, 4 000 000 € et 500 000 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 04/10/2023
Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBERGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBERGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_091

OBJET : Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N° 230900 relative aux réseaux d'assainissement.

Depuis 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a repris la compétence assainissement initialement portée par les communes membres. Elle dispose depuis lors d'un budget annexe dédié. Celui-ci connaît une progression de ses investissements liée à la mise en place du schéma directeur de l'agglomération de Hayange. A ce titre, un calendrier d'interventions est programmé (2020 – 2030) ainsi qu'une enveloppe de travaux estimée à 40 000 000 € sur 10 ans.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de communauté d'ouvrir l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) dénommée AP N°230900 Réseaux d'assainissement sur le budget annexe assainissement. Cette AP/CP permettra d'améliorer le fléchage des crédits par opération et de disposer dès le début de l'année les crédits nécessaires.

Le dispositif pluriannuel d'investissement AP/CP nécessaire à la mise en œuvre de la communauté, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. La présente délibération relative à la création de l'enveloppe fixe l'enveloppe globale du projet ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Dès le début de l'exercice budgétaire suivant, les dépenses d'investissement rattachées à cette autorisation de programme pourront être liquidées et mandatées par le Président dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

L'enveloppe de cette AP/CP est évaluée à 40 000 000 €, elle correspond à l'évaluation réalisée dans le cadre du schéma directeur.

DEPENSES							
N°AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
AP 230900	Réseaux assainissement	40 000 000 €	2 750 000 €	7 000 000 €	4 500 000 €	4 000 000 €	21 750 000 €

Ce programme d'investissement sera réalisé sur le territoire des dix communes membres.

Les recettes d'investissement attendues pour le financement de ce programme sont majoritairement issues de l'Agence de l'Eau et de l'État avec un taux de subventionnement évalué à 25 %.

RECETTES ATTENDUES

Subventions : 10 000 000 €
Fonds propres : 30 000 000 €

Après avis de la commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AC/CP) N°230900 dénommée Réseau assainissement relative aux travaux d'assainissement sur les réseaux de la vallée représentant une enveloppe de 40 000 000 € portée par le budget annexe assainissement ;

VOTER les Crédits de Paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_092

OBJET : Modulation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est due par les établissements commerciaux quels que soient les produits vendus au détail, quelle que soit leur forme juridique, et qui remplissent les conditions suivantes :

- le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise est supérieur ou égal à 460 000 € Hors Taxes (HT) ;
- la date d'ouverture initiale de l'établissement doit être postérieure au 1er janvier 1960 ;
- la surface de vente au détail est supérieure à 400 m².

Le montant de la taxe est déterminé en fonction de la surface de vente existante, du chiffre d'affaires annuel (HT) et de l'activité de l'entreprise selon le barème réglementaire suivant :

Chiffre d'affaires annuel (CA HT) au m2	Commerce	Tarif majoré applicable aux établissements vendant du carburant
CA HT inférieur ou égal à 3 000 €	5,74 € par m²	8,32 € par m2

Chiffre d'affaires annuel (CA HT) au m2	Commerce	établissements vendant du carburant
CA HT supérieur à 3 000 € et inférieur ou égal à 12 000 €	$[(CA \text{ au m}^2 - 3\,000) \times 0,00315] + 5,74 \text{ € par m}^2$	$[(CA \text{ au m} - 3\,000) \times 0,00304] + 8,32 \text{ € par m}^2$
CA HT supérieur à 12 000 €	34,12 € par m2	35,70 € par m2

La possibilité pour les collectivités de moduler le taux de la TASCOM a été introduite par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, qui organise le transfert de la TASCOM, auparavant perçue par l'État, au bloc communal.

Les collectivités locales bénéficiaires peuvent décider d'appliquer un coefficient multiplicateur au montant de la TASCOM, par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour une application l'année suivante selon les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts.

Le coefficient multiplicateur doit être compris entre 0,8 et 1,2 et ne peut évoluer que de + 0,05 par an. Ainsi, les collectivités peuvent soit minorer de 20 % le montant de la taxe soit le majorer de 20 %, avec un pas de plus ou moins 5 % par an.

Il est proposé de moduler le coefficient multiplicateur de + 0,05 afin de le fixer à 1,15 (en 2024) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour : 37

Contre : 9 :

Mme DEISS, M. ENGELMANN, M. CENTOMO, M. DE RAM, M. FIGLIUZZI, Mme FRIEDMANN, Mme GRILLO, M. HOFF, Mme HOUDIN

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,15 pour 2024.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_093

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de huit budgets pour l'exercice de ses compétences, six budgets appliquent le référentiel M14 et deux budgets le référentiel M49.

Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M14 sera remplacée par la nomenclature M57, instaurée en 2015 lors de la création des Métropoles, elle deviendra le référentiel budgétaire et comptable applicable à l'ensemble des collectivités locales (régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale).

L'objectif de ce référentiel partagé est d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux en unifiant les principes de gestion.

Le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 aura pour conséquence une modification des règles budgétaires et comptables :

- la mise en place d'un nouvel ordre fonctionnel et la création de nouvelles natures ;

- la gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations d'engagement, vote des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget et présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- la mise en place d'un règlement budgétaire et financier ayant pour objectif principal de clarifier et de partager les règles de gestion de la collectivité ;
- la fongibilité des crédits permettant une souplesse budgétaire en autorisant l'assemblée délibérante à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- la gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections et tenant compte du plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- le traitement comptable des amortissements : l'adoption du référentiel M57 implique d'une part de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et d'autre part, d'amortir une immobilisation à compter de sa date de mise en service, c'est-à-dire au prorata-temporis.

Ces éléments techniques seront présentés lors de l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Ce document de référence, préalable obligatoire pour le vote du budget 2024, sera présenté lors du prochain Conseil de Communauté.

Il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les six budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget annexe Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Budget annexe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Budget annexe Gestion immobilière,
- Budget annexe Zones économiques,
- Budget annexe Zone habitat de la Paix.

Les budgets annexes Eau et Assainissement ne seront pas concernés par ce changement de nomenclature.

Après l'avis favorable émis par le comptable public pour le passage en M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, gestion immobilière, zones économiques et zone habitat de la Paix.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_094

OBJET : Election des membres de la Commission d'Examen des Offres dans le cadre des groupements de commandes conclus avec ENEDIS

Dans le cadre de la réalisation de ses travaux de voiries, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch entreprend, dans la mesure du possible, l'enfouissement de ses réseaux d'électricité.

En vertu des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande publique, des groupements de commande ont été ou vont être constitués entre la Collectivité et le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS afin de passer conjointement des marchés de mise en souterrain des réseaux avec ouvrages mutualisés.

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté est invité à procéder à l'élection de son représentant titulaire ainsi que son suppléant au sein de la Commission d'Examen des Offres compétente pour ses groupements de commande. Ce représentant doit être issu des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres telle qu'elle a été constituée par délibération n° DC_2020_014 en date du 2 juillet 2020.

En vertu du même article, le Président de la Commission
le représentant de la Collectivité.

Sont candidats Monsieur Serge JURCZAK et Monsieur Marc ANTOINE,
respectivement en tant que représentant titulaire et représentant suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à
l'unanimité,

- DEROGER** Le Conseil de communauté décide de :
- ELIRE** au principe du vote à bulletin secret ;
- AUTORISER** Monsieur Serge JURCZAK en tant que représentant titulaire et Monsieur Marc ANTOINE en tant que représentant suppléant de la Commission d'Examen des Offres dans le cadre des conventions de groupement de commande qui sont ou seront conclus avec ENEDIS ;
- AUTORISER** Le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_095

OBJET : Désignation des membres du jury de concours

En vertu des articles L. 2125-1 2° et R. 2172-1 du Code de la commande publique, pour tous les travaux relatifs à la construction de bâtiments neufs et lorsque le marché de maître d'œuvre est estimé à un montant supérieur au seuil européen, le choix du prestataire doit se faire par le biais de la technique d'achat du concours grâce auquel l'acheteur choisit un plan ou un projet, après une mise en concurrence et avis d'un jury.

Aussi, un jury doit être désigné afin d'être garant du jugement objectif des différents projets au regard des critères qui seront retenus lors de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique, pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, les membres élus de la commission d'appels d'offres désignés par délibération n° DC_2020_014 du Conseil de communauté en date du 2 juillet 2020 font partie du jury. Pour rappel, sont membres titulaires, M. Serge JURCZAK, M. Christian STEICHEN, M. Jean-François MEDVES, M. Marc ANTOINE et Mme Murielle DEISS et sont membres suppléants, M. Jean-Pierre CERBAI, Mme Sylvia WALDUNG, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alexandre HOLSENBURGER et Mme Marie-Christine HOUDIN.

Le jury est présidé par le Président de la Collectivité ou son représentant. Le Président est habilité à désigner comme membres du jury, d'une part, le tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats au concours et, d'autre part, toutes personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Il sera procédé à ces désignations ultérieurement par arrêté.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la composition du jury telle que définie ci-dessus ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBERGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBERGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_096

OBJET : Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle
concernant les missions facultatives de prévention des
risques professionnels.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle, par délibération en date du 17 juin 2020, a créé les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixé les modalités d'intervention, reprises dans la convention annexée à la présente délibération.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en son article 2-1, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L. 717-9 du Code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment, en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le FNP
- La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le conventionnement avec le Centre de Gestion tel que décrit ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention proposée par le Centre de Gestion 57 telle que jointe en annexe ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_097

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Par délibération n°2015-087 en date du 18 juin 2015, le Conseil de communauté a approuvé la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Par arrêté n°2015-85 en date du 26 octobre 2015, le Préfet a arrêté la création et composition de la CIL de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Pour rappel, la création d'une CIL est obligatoire lorsque sur l'EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), existe un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n°2004-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et faisant l'objet d'un contrat de ville défini à l'article 6 de la même loi.

Il convient d'établir le règlement intérieur de la CIL définissant ses modalités de fonctionnement et la représentation pour chacun des collèges.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch réunie le 14 juin 2023,

l'unanimité, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et

Le Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch joint au présent rapport ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_098

OBJET : Adoption du document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

La loi n° 2017-86 Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 confirme le rôle des EPCI dans la politique d'attribution des logements sociaux et met en cohérence les différents documents programmatiques à mettre en place en matière de mixité sociale. Par cette loi, les EPCI se doivent de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). La CIL de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a été créée et composée par arrêté préfectoral n°2015-85 en date du 26 octobre 2015.

Parmi ses principales missions, la CIL élabore d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sur le patrimoine locatif social à l'échelle de la Communauté d'agglomération dans le respect du principe au droit au logement, des critères d'attribution et de la mixité sociale des territoires. Ce document d'orientations, intitulé document-cadre, s'appuie sur un diagnostic partagé et territorialisé.

Dans ce contexte, la CIL de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch réunie en séance plénière le 14 juin 2023 a adopté les trois orientations, dont le contenu et les objectifs sont précisés dans le document-cadre joint en annexe du présent rapport.

Les orientations adoptées par la CIL doivent permettre :

- de trouver des réponses tout au long du parcours résidentiel ;
- de répondre aux besoins des publics prioritaires et fragiles ;
- de développer la mixité sociale.

Pour information, la mise œuvre des orientations, dès lors qu'elles sont approuvées, doit faire l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Après l'avis favorable de la CIL de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch réunie le 14 juin 2023 sur le projet de document-cadre,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** les orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 14 juin 2023 ;
- ADOPTER** le document-cadre détaillant l'ensemble des orientations et joint au présent rapport ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_099

OBJET : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

La loi n°2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 confirme le rôle des EPCI dans la politique d'attribution et met en cohérence les différents documents programmatiques à mettre en place en matière de mixité sociale. Par cette loi, la Convention d'Équilibre Territorial (CET) et l'Accord Collectif Intercommunal (ACI) fusionnent pour donner naissance à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux.

La CIA est le document contractuel qui traduit de orientations adoptées par la CIL et approuvées par le Préfet et le Président de l'EPCI. Elle doit comporter les engagements quantifiés et territorialisés, c'est-à-dire différenciés selon les secteurs, dont les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), des bailleurs sociaux et des réservataires de logements. Elle doit être signée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire de l'agglomération et les titulaires des droits de réservations sur ce patrimoine.

La CIA est annexée au présent rapport.

Après l'avis favorable de la Convention Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch réunie le 14 juin 2023 sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ADOPTER

la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux mettant en œuvre les orientations adoptées par la CIL ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer ladite CIA et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_100

OBJET : Convention pour le lancement d'une étude pour le franchissement cyclable de la Moselle au niveau du barrage d'Uckange-Bertrange

L'un des objectifs du plan de développement des itinéraires cyclables de l'Arc Mosellan est le développement des déplacements cyclables du quotidien. Dans ce cadre, la commune de Bertrange a sollicité la Communauté de communes de l'Arc Mosellan et les Communautés d'agglomération du Val de Fensch et Portes de France Thionville pour créer un franchissement cyclable de la Moselle au niveau de la centrale hydroélectrique et du barrage situés sur la commune.

Ce franchissement permettrait de relier Bertrange à Uckange et de rejoindre la Voie Bleue. Il permettrait également un franchissement sécurisé de la Moselle pour rejoindre notamment la gare d'Uckange depuis la rive droite, ce que ne permet pas, dans des conditions de sécurité suffisantes, le pont qui relie Guénange à Richemont et Uckange.

La première étape consiste à réaliser une étude de faisabilité de ce franchissement, qui passera par l'aménagement et la mise en sécurité du barrage et la réalisation d'un ouvrage pour relier le barrage à la rive, via la centrale hydroélectrique. Cette étude doit permettre de déterminer la solution technique à mettre en œuvre et son coût.

Les propriétaires du barrage et de la centrale ont dû pour permettre les investigations nécessaires à la réalisation de l'étude.

Le coût de l'étude est chiffré à 12 000 € HT, incluant les études de sol. La Communauté d'agglomération Portes de France Thionville et la Communauté de communes de l'Arc Mosellan ont donné leur accord de principe pour cofinancer l'étude. Les Communautés d'agglomération du Val de Fensch et Portes de France Thionville financent 50 % de l'étude à parts égales, soit 3 000 € HT chacune, la Communauté de communes de l'Arc Mosellan finance les 50% restant, soit 6 000 € HT.

De nouveaux programmes pour financer les aménagements cyclables (Plan Vélo de l'Etat, Plan Régional pour financer les discontinuités cyclables) laissent espérer des financements intéressants pour ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la convention définissant les modalités de participation entre la Communauté de communes de l'Arc Mosellan, la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la réalisation des études préalables nécessaires à la construction d'une passerelle sur la commune de Bertrange pour un montant de 12 000 € HT ;

ACCEPTER les modalités de répartition de la participation financière entre les parties telles que définies ci-dessous :

- la Communauté de communes de l'Arc Mosellan : 6 000 € HT ;
- la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch : 3 000 € HT chacune.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_101

OBJET : Convention de mandat entre la ville de Ranguieux et la communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la création d'une rampe d'accès sur la Commune de Ranguieux

Dans le cadre du développement des modes de déplacement doux, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a entrepris de développer les pistes cyclables sur son territoire, notamment la boucle Verte et Bleue destinée à créer une continuité de parcours entre différents sites d'intérêt récréatif à l'échelle de la vallée : domaine de Sainte Neige, pelouses calcaires d'Algrange-Nilvange et de Ranguieux, chapelle de Morlange à Fameck et Parc du haut-fourneau U4 à Uckange. Ces pistes seront connectées à la V50 à Uckange.

La Commune de Ranguieux a mandaté la Communauté d'agglomération du Val de Fensch afin de créer un nouvel aménagement depuis la rue de Morlange, facilitant l'accès des riverains à la piste cyclable à cet endroit.

L'enveloppe financière des travaux relatifs à cette opération soit 44 500,87 € TTC, au regard de l'attribution du marché correspondant, à la charge de la Commune. Cette dernière a prévu de solliciter les fonds de concours communautaires, à hauteur de 50 % de la charge hors taxe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la convention de mandat pour la réalisation des travaux relevant de la compétence communale de Ranguevaux, dans le cadre des travaux de création d'une rampe d'accès ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_102

OBJET : Convention de mandat entre la ville de Neufchef et la communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la requalification de la voirie de la rue des Ecoles, place de l'Europe, passage de la Libération - Programme CVCF Neuf-3

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence Voirie.

Cette modification a été nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, cœur de Fensch » intégrant une requalification des axes RD 952, RD 152 E et d'autres tronçons.

Selon cette délibération sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les voies et parcs de stationnement compris dans les périmètre concerté et les sites gérés par la CAVF.
- Les parcs de stationnement communautaires liés au développement du covoiturage.
- La requalification de la RD 952 depuis la commune d'Uckange jusqu'à Knutange, du panneau d'entrée au panneau de sortie d'agglomération. La rue et le pont Molitor, la rue du Général de Gaulle et la rue de la Marne à Hayange sont exclues.
- La requalification de la RD152E depuis la commune de Knutange jusqu'au panneau de sortie d'agglomération à Algrange.
- A Nilvange : La requalification de la RD152D correspondant à la rue Maréchal Joffre, du pont SNCF, jusqu'au carrefour avec la rue de Soissons.
- A Ranguévaux : La requalification de la Rue de Neufchef, de la place de la République, de la rue Saint Barthelemy et de la rue des Prés reliant ainsi les deux accès à la piste cyclable de la Boucle verte et bleue.
- A Neufchef : La requalification de la rue Jean de la Fontaine, de la rue de la Pompe, de la rue des écoles (à partir du croisement de la rue de la Pompe) jusqu'au panneau de fin d'agglomération reliant les deux accès à la piste cyclable de la Boucle verte et bleue ainsi que la requalification de la rue du Conroy et la rue d'Hayange jusqu'à l'intersection avec la rue Jean de la Fontaine.
- A Fameck : La requalification de la rue de la Centrale à partir de la sortie autoroutière de la rue de Serémange jusqu'au carrefour avec la route de Neufchef, et de l'avenue Jean Mermoz.
- A Hayange : La requalification de la rue Maréchal Foch.

La Communauté d'agglomération se substituera par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leurs territoires les travaux relevant de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Les travaux de requalification de la rue des Ecoles à Neufchef comprennent

- La mise en place d'un nouvel éclairage public en LED ;
- La requalification des voiries ;
- Le rabotage et mise en œuvre d'enrobés neufs sur trottoirs et chaussée ;
- Les plantations.

La présente convention a pour objet, conformément à la réglementation en vigueur, de confier à la Communauté d'agglomération, en qualité de mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux supplémentaires d'accompagnement, au nom et pour compte de la commune dans les conditions fixées ci-après.

Ces travaux complémentaires situés Place de L'Europe et Passage de Libération à Neufchef concernent :

- La mise en place d'un nouvel éclairage public en LED ;
- La requalification des voiries ;
- Le rabotage et mise en œuvre d'enrobés neufs sur trottoirs et chaussée ;
- La mise en place de pavés drainants ;
- Les plantations ;
- La mise en place du génie civil pour l'installation future d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

La commune sera ensuite appelée à rembourser à la Communauté d'agglomération le montant des travaux ainsi réalisés. Le montant total de la part relevant de la compétence communale s'élève à 106 613,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la convention de mandat pour la réalisation de la palette des travaux relevant de la compétence communale de Neufchef, dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, Cœur de Fensch » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_103

OBJET : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'État et la Caisse nationale des allocations familiales, prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2023 en privilégiant l'échelon intercommunal. Les CTG remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes et/ou les intercommunalités en matière de petite enfance et jeunesse.

Sur la période de 2019 à 2022, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a contractualisé un Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat a permis notamment la création des nouvelles micro-crèches à Knutange et à Algrange, ainsi que la création du nouveau multi-accueil de 39 places à Fameck.

La nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) fait Jeunesse (CEJ). Elle a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la Caisse d'allocations familiales sur le territoire intercommunal, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que l'intercommunalité et les communes membres continuent à bénéficier des aides de la Caisse d'allocations familiales.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de contractualiser avec la Caisse d'allocations familiales sur les politiques ciblées suivantes :

- La petite enfance : l'intercommunalité joue un rôle de coordination de cette politique ;
- L'enfance et la jeunesse : les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence ;
- L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et tous autres thématiques retenues : ces axes d'interventions sont développés en cohérence avec les acteurs compétents du territoire.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure, au cours du contrat, d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé, qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la CTG aboutit à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'une convention avec d'un plan d'actions, tel qu'annexée à la présente délibération.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention sur la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la Caisse d'allocations familiales marque un engagement fort de la part de la Communauté d'agglomération et des communes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale avec un plan d'actions, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_104

OBJET : Convention de partenariat pour l'aménagement du site de Patural à Hayange et Sérémange-Erzange

Compte tenu de l'implantation particulière de la friche industrielle de Patural et des enjeux économiques, sociaux et environnementaux importants qu'implique sa reconversion, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) et les Communes de Hayange et Sérémange-Erzange nourrissent de fortes ambitions, notamment environnementales, d'autant plus que ce site doit à terme s'inscrire dans la continuité du tissu urbain existant et permettre un accès à la rivière Fensch.

Une étude de vocation a ainsi été initiée par l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), agissant dans le cadre d'une convention de stratégie foncière conclue avec la Communauté d'agglomération, à l'effet notamment de définir les nouvelles vocations possibles des friches industrielles de Hayange à Florange au regard de ses atouts et de ses contraintes, en adéquation avec les enjeux et les ambitions de la Communauté d'agglomération et des communes concernées. A l'issue de cette étude, une feuille de route a été arrêtée par l'ensemble des élus et partenaires identifiés, à l'unanimité. L'étude de vocation a fait l'objet d'un suivi par un comité de pilotage, où les Maires et services des communes concernées ont été pleinement associés.

Aux fins de mettre en œuvre les orientations de cette délibération, les Communes ont sollicité l'Etat pour la création d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA). Cet outil pourrait aboutir à la constitution d'une ou plusieurs Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) dont l'objet principal serait de mettre en œuvre la réalisation de l'ensemble du projet de requalification.

Arcelor-Mittal et Henry Invest ont conclu un accord et une vente du foncier de Patural, dans le but de démanteler et recycler les installations industrielles, ainsi que d'engager la dépollution du site pour un usage industriel. Cette opération devrait durer plus de 5 ans.

La préservation de certains bâtiments identifiés dans le cadre de l'étude, la requalification urgente de la rivière Fensch et la nécessité de préparer les terrains au futur projet d'aménagement, ont donc guidé l'ensemble des parties à se réunir autour d'une convention de partenariat. Ce cadre de coopération engagera les différentes entités partenaires à trouver les voies et moyens devant permettre de concilier leurs ambitions respectives.

La convention a pour objet d'établir les conditions de dialogue et d'échanges continus entre les parties de manière à optimiser le projet de requalification du site. Ces échanges porteront notamment, et sans présager des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à leur réalisation :

- pour ce qui concerne les actions qui relèvent de Henry Invest, en tant que propriétaire du site, et d'Arcelor-Mittal, en tant qu'ancien propriétaire du site, tous deux signataires d'un protocole d'accord encadrant la cession du foncier : sur l'état d'avancement des travaux de dépollution du site, ainsi que de désamiantage, déconstruction/démantèlement ou, le cas échéant, de conservation de bâti et les ouvrages d'arts et souterrains utiles au fonctionnement du site ;
- pour ce qui concerne les actions qui relèvent de la Collectivité et des Communes de Hayange et Serémange-Erzange : sur l'état d'avancement des études préalables à l'aménagement, les échanges sur le devenir du site avec les Partenaires publics, ainsi que les évolutions urbanistiques réglementaires.

Afin de réaliser l'objet de la présente convention, les Parties ont souhaité la mise en place d'une instance collaborative de réflexion sur le devenir du site de Patural, dénommée Comité Partenarial. Ce Comité a pour but de se réunir une fois par semestre, a minima, et autant que de besoin. Un rapport annuel sera proposé au Conseil de communauté.

Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA et Messieurs Michel LIEBGOTT et Rémy DICK sont candidats pour siéger à ce comité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la convention partenariale portant sur la reconversion du site de Patural à Hayange et Serémange-Erzange entre les Partenaires publics et les Partenaires privés, Arcelor-Mittal et Henry Invest ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention partenariale ;
- DESIGNER** Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA et Messieurs Michel LIEBGOTT et Rémy DICK en tant que représentants élus du Conseil de communauté pour siéger au Comité partenarial prévu à la Convention.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_105

OBJET : Vente de terrain à SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la zone concédée de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Paix - Phase 1

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Paix, un traité de concession a été signé entre SODEVAM et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch le 29 octobre 2018. Le traité de concession prévoit à l'article 16.3 « Participation de la CA Val de Fensch au coût de l'opération » que « 1 562 793 € HT feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et sera versée sous la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains dont la collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération d'une superficie totale de 158 982 m² et évalués à 9,83 €/m² de terrain, selon un échéancier à déterminer ».

L'échéancier fait référence au démarrage de la viabilisation des terrains. L'opération se déroulera selon 3 phases successives menant au terme de la concession. Les deux premières phases concerneront l'aménagement de terrains détenus par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la 3ème phase concernera la reconversion du site de l'usine « ex-Salvino ».

SODEVAM prévoit le démarrage de la 1ère phase de viabilisation d'ici la fin d'année 2023, selon la date de délivrance par l'Autorité Environnementale de l'autorisation de démarrage du chantier.

Ainsi, SODEVAM sollicite l'acquisition des terrains à titre gratuit pour l'aménagement de la 1ère phase de viabilisation et de commercialisation des lots 1 à 10, ainsi que le lot 15, qui accueillera le nouvel Etablissement d'Herbergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Le Witten, porté par le Groupe SOS. Le foncier concerné représente un total de 90 000 m² environ (avant arpentage en cours), valorisés à 9,83 € HT le m², pour un montant de 884 700,00 € HT, conformément au traité de concession.

Dans le même temps et pour satisfaire cet engagement, il est prévu le versement d'une participation de la Collectivité à SODEVAM afin de rendre l'opération neutre. Cette participation sera versée à partir du budget principal de la Collectivité.

La ZAC de la Paix représente une surface de 35,9 hectares selon le périmètre arrêté en juin 2016 lors de sa création. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch détient un stock de terrain sur le site provenant de plusieurs sources :

- liquidation du SIAPAX en 2005 : 268 113 m² ;
 - acquisition à la Société WAVIN FRANCE en 2007 : 65 674 m² ;
 - acquisition à la SCI Le Renouveau en 2016 : 1 792 m² ;
 - acquisition à la Ville de Algrange en 2018 : 56 056 m² ;
- représentant un total de 391 635 m² de stocks terrains.

Sur ce stock, 82 302 m² ont fait l'objet d'une cession (cas des terrains vendus à SOCODIS) ou d'un aménagement (cas de la déchetterie d'Algrange ou de l'aire d'accueil des gens du voyage).

Le traité de concession prévoit une cession de 158 982 m² qui seront ventilés sur deux phases comme suit :

	Disponible	Cession SODEVAM Phase 1	% stock dispo P1	Cession SODEVAM Phase 2	% stock dispo P2
Stock Renouveau	1 792,00	-	-	-	-
Stock Algrange	56 056,00	51 259,00	91,4%	464,00	0,8%
Stock SIAPAX	248 507,00	38 741,00	15,6%	68 518,00	27,6%
Stock Wavin	2 978,00	-	-	-	-
TOTAL	309 333,00	90 000,00	-	68 982,00	-

Le reste du stock sera conservé par la Collectivité ou cédé à d'autres opérations d'aménagement.

Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA informe l'Assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la cession de stock de foncier sur la ZAC de la Paix pour un montant de 884 700,00 € HT qui représente une surface de 90 000 m² environ, avant arpentage (en cours) ;

APPROUVER Le versement d'une participation pour un montant de 884 700,00 € HT au profit de SODEVAM pour permettre de satisfaire à la condition d'une cession à titre gratuit ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'opération,
VOTER les crédits aux budgets correspondants.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_106

OBJET : Garantie d'emprunt à SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Paix à Algrange

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch et SODEVAM ont signé le 30 novembre 2018 un contrat de concession pour l'aménagement de la zone d'habitat de la ZAC de la Paix à Algrange. L'opération consistera à construire environ 460 logements du collectif à l'individuel d'ici 2033.

Le Crédit Mutuel (le Bénéficiaire) a émis une offre de financement d'un montant de 1 200 000 € acceptée par SODEVAM (l'Emprunteur) pour les besoins de financement de l'aménagement de la première phase de viabilisation de la ZAC de la Paix à Algrange, dans le cadre de la concession publique d'aménagement. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (le Garant) apporte son cautionnement valant garantie d'emprunt.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article 2298 du Code civil, la présente garantie d'emprunt est sollicitée dans les conditions fixées par l'emprunt à souscrire auprès du Crédit Mutuel par SODEVAM, aménageur de la ZAC de la Paix.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une (l'Emprunteur), le cautionnement garanti par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Crédit Mutuel au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Crédit Mutuel ne s'adresse au préalable à SODEVAM, défallante.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch s'engage à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la concession d'aménagement si le contrat de prêt n'était pas soldé.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

L'offre de financement du Crédit Mutuel est annexée à la présente délibération.

Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA informe l'Assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** le cautionnement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retards, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat passé entre le Crédit Mutuel (l'Emprunteur) et SODEVAM (le Bénéficiaire) ;
- DECLARER** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- RECONNAITRE** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et être pleinement conscient du risque de non remboursement du prêt par SODEVAM, des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- ACCEPTER** expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces annexes à ce document.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_107

OBJET : Loi climat et résilience : Inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, a fixé le calendrier et les étapes intermédiaires nécessaires à la mise en place de la politique de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici à 2050. Celle-ci vise à atteindre la neutralité foncière en imposant une diminution croissante puis un arrêt total de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Ce faisant, la loi a confié aux collectivités territoriales compétentes la réalisation d'un inventaire de leurs zones d'activité économique, conformément à l'article L. 220 de la loi précitée et retranscrit à l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de cette loi.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch assume la compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique. Elle a donc engagé une démarche de réalisation d'un inventaire sur la base des sept zones d'activité suivantes :

- La zone de la Paix Haut (Algrange et Nilvange) ;

- La zone Clémenceau (Algrange) ;
- La zone Sainte-Agathe (Fameck, Florange et Uckange) ;
- La zone de la Feltière (Fameck) ;
- L'Europort – E-Log'In 4 (Florange et Uckange) ;
- Les zones Saint Jacques 1 et 2 (Hayange) ;
- La zone des Vieilles Vignes (Florange).

L'inventaire réalisé doit permettre d'accroître la connaissance des zones, notamment sur la disponibilité foncière. Chacune d'entre elle doit comporter :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone,

Les taux de vacance commerciale de chaque zone sont présentés dans le tableau en annexe. Un ensemble de sept cartographies a été produit pour mettre en évidence les unités foncières concernées par la vacance. L'inventaire s'est conclu, conformément à la législation, par la soumission d'un questionnaire auprès de l'ensemble des propriétaires et occupants.

Les résultats de cet inventaire seront transmis, conformément à l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu et de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

les résultats de l'inventaire des zones d'activité économiques dont la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est compétente ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à transmettre les informations nécessaires aux autorités compétentes en matière de SCOT, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et de PLH, dans le respect du Règlement général sur la protection des données.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_108

OBJET : Renouvellement du soutien au financement des postes du département Hygiène Sécurité Environnement à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Thionville-Yutz

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Thionville-Yutz a obtenu la création d'un 4^{ème} département, Hygiène Sécurité Environnement (HSE), le 20 janvier 2020, grâce notamment au soutien des partenaires territoriaux.

Pour son fonctionnement, le Ministère a doté l'Université de Lorraine de moyens correspondant aux postes d'enseignants nécessaires pour un groupe de 26 étudiants, mais pas aux fonctions support indispensables pour le bon fonctionnement de cette formation. Celles-ci ont été prises en charge par l'Université sur ses fonds propres.

Depuis l'année 2021-2022, la direction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) fait appel à ses partenaires territoriaux afin d'assurer le maintien des postes supports : secrétariat de département (catégorie C) et technicien HSE (catégorie B). Elle sollicite une subvention de 66 000 € pour l'année 2022-2023.

Conformément au protocole d'accord actant le partenariat Nord Moselle + pour une politique de soutien à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation sur le territoire Nord Mosellan, il est proposé de soutenir à nouveau l'IUT selon la répartition ci-dessous :

EPCI	Montant
CA Portes de France Thionville	25 890,68 €
CA du Val de Fensch	22 427,17 €
CC de l'Arc Mosellan	11 121,75 €
CC Bouzonville Trois Frontières	6 560,40 €
TOTAL	66 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 22 427,17 € à l'Université de Lorraine destinée à soutenir financièrement le 4^{ème} département Hygiène Sécurité Environnement de l'IUT de Thionville–Yutz pour l'année 2023 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_109

OBJET : Convention de mandat entre la ville de Fameck et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la renaturation du ruisseau des Ecrevisses dans le cadre des travaux du parc communal

La ville de Fameck a décidé de procéder à l'aménagement du parc situé au 70 rue de Ranguévaux sur son ban communal dans le but de valoriser le cadre de vie des habitants par la création d'un lieu de rencontre « vert » au cœur de la commune, permettant différentes activités, pour tous les types de public (familles, sportifs, jeunes, seniors...).

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace, notamment par le biais de sa politique paysagère et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondation (GEMAPI), a été sollicitée pour participer financièrement à la renaturation du ruisseau des Ecrevisses à l'intérieur de ce parc. L'aménagement consiste à remettre ce cours d'eau à ciel ouvert sur un linéaire de 170 mètres, à le reméandrer et restaurer ses berges végétalisées.

L'aménagement global du parc étant intégré dans la commune de Fameck, la Communauté d'agglomération souhaite confier la réalisation de ces aménagements de cours d'eau à la commune par convention de mandat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre la commune de Fameck et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch telle que présentée en annexe ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_110

OBJET : Versement d'une aide aux particuliers pour l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch mène une politique de développement durable qui s'exprime à travers ses compétences GEMAPI / Eau et Assainissement / Plan Climat Air Energie Climat (PCAET). Cette démarche permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de ses actions sur l'ensemble du territoire communautaire. Pour construire un territoire responsable, lutter et s'adapter aux aléas climatiques, la collectivité souhaite soutenir les initiatives éco-citoyennes.

Afin d'associer la population à cet engagement et soutenir les particuliers souhaitant économiser l'eau, il est proposé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur en attribuant une aide financière spécifique.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch subventionnera l'achat de cuves de récupération de l'eau de pluie. L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage du jardin, nettoyage d'outils, lavage de terrasse...).

L'aide de la Communauté d'agglomération s'élèvera à

- 50% du montant d'acquisition d'une cuve aérienne, prix d'achat plafonné à 100 € : pour des volumes de cuves de 300L à 499L ;
- 50% du montant d'acquisition d'une cuve aérienne, prix d'achat plafonné à 200 € : pour des volumes de cuves de 500L et plus.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix TTC d'achat du récupérateur d'eaux pluviales, hors main d'œuvre.

Le dispositif concerne le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour chaque particulier (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) ayant acquis un équipement de récupération d'eau dans les conditions prévues par le règlement, sans condition de ressources.

La subvention est limitée à un équipement par foyer fiscal.

Ce nouveau dispositif d'aide correspond à une enveloppe prévisionnelle annuelle de 18 000 € pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Il sera mis en place à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la mise en place d'une contribution versée pour l'achat de récupérateur d'eaux pluviales aux particuliers selon les conditions précisées dans le règlement joint en annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_111

OBJET : Approbation du plan d'action de Cybersécurité et de la Politique de sécurité des Systèmes d'Information

Pour répondre aux nouveaux enjeux et menaces liés à la Cybersécurité, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a réalisé un audit technique et organisationnel (dit « Parcours de Cybersécurité ») au 1^{er} semestre 2022 dans le cadre du plan France Relance avec l'aide de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

L'objectif était d'élever le niveau de sécurité global des systèmes d'information de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch face aux cybermenaces actuelles et à venir.

Les résultats de l'audit du Parcours de Cybersécurité restitués le 22 juin 2022 ont permis de définir un plan d'action adapté aux enjeux futurs sur une durée de trois ans.

Plusieurs projets techniques et organisationnels découlent de ce plan d'action et sont inscrits comme nouveaux projets dans le cadre de l'actualisation annuelle du Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2021-2026.

Les projets définis au sein d'un « *pack relais* » subventionnés par France Relance permettent notamment la mise en place de plusieurs solutions de gestion technique d'administration, ainsi que des outils de simulation de Phishing pour l'ensemble des utilisateurs de la collectivité.

En outre, au niveau organisationnel, une « *Cellule Cyber* » a été constituée permettant le pilotage, le cadrage et l'appréhension du fonctionnement de la collectivité en cas de crise.

Cette cellule a pu définir la réalisation d'un kit de cybersécurité au 1^{er} semestre 2023 comprenant un ensemble de documents d'ordre stratégique et organisationnel qui constitue le cadre organisationnel du plan d'action de cybersécurité de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Ce kit de cybersécurité comprend les documents suivants :

- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) ;
- La constitution et le rôle des acteurs de la Cellule Cyber ;
- La stratégie de communication interne et externe ;
- Le guide de gestion de crise Cybersécurité ;
- La procédure administrative de gestion de crise Cyber.

Compte tenu de la sensibilité du présent sujet, ces documents sont exclusivement consultables au siège de la Communauté d'agglomération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le plan d'action de la cybersécurité et la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch tels que présentés dans les documents en annexe au rapport de présentation de la présente délibération.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_112

OBJET : Rapport annuel 2022 du SYDELON sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux articles L.1411-13, L.2224-5 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération doit présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SYDELON, syndicat de transport et de traitement dont la Communauté est membre.

Ce rapport fait l'objet d'un avis émis par le Conseil de communauté.

Ce rapport et l'avis du Conseil de communauté sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la loi.

Le SYDELON, Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord, possède la compétence transport, traitement et valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de son territoire.

Il regroupe 4 EPCI à fiscalité propre :

- la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (CAPTF),
- la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- la Communauté de communes de Cattenom et Environs (CCCE),
- la Communauté de communes du Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F).

Organisation des compétences transport et traitement :

Le SYDELON ne possède aucune unité de traitement sur son territoire, il doit donc faire appel à des prestataires privés chargés d'effectuer le transport et le traitement des flux. Pour cela, le SYDELON externalise toutes les prestations par le biais de marchés publics.

De nouveaux prestataires ont été retenus à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période initiale de 3 ans reconductible deux fois pour une période d'un an, soit 5 ans au total :

- Société SUEZ pour le transfert / transport et traitement des déchets ménagers,
- Société PAPREC pour le tri des emballages,
- Société MINERIS pour le verre.

Synthèse des Indicateurs 2022 :

- Les ordures ménagères :

Entre 2021 et 2022, le coût est à la hausse de 8 % suite à la révision des prix et à l'augmentation de la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP) lissée qui passe de 25,32 € HT la tonne à 33,22 € HT/ la tonne.

La tendance des ratios de production d'ordures ménagères (Kg/Hab.) est à la baisse.

- Les emballages recyclables :

On constate une légère augmentation du coût, liée à la révision des prix.

Une tendance à la diminution des ratios de recyclables secs (Kg/Hab.) se dégage sur deux agglomérations : Communauté d'agglomération Portes de France Thionville et Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

- Les déchèteries :

Les ratios collectés sur les déchèteries du SYDELON ont fortement diminué entre 2021 et 2022 mais restent malgré tout à un niveau assez élevé.

Cette diminution peut s'expliquer par :

- une année exceptionnelle en 2021 (post-covid) ;
- un climat moins propice à la pousse des végétaux.

On constate une forte diminution des enlèvements de bennes (- 1 196 rotations) tous flux confondus entre 2021 et 2022.

Les études et les projets du SYDELON :

- Le projet de création d'un **centre de tri** en coopération territoriale a été abandonné – Rapprochement de l'Eurométropole de Metz pour conclure une convention avec la métropole et sa régie HAGANIS.
Une convention public-public tripartite avec l'Eurométropole de Metz et HAGANIS a été signée le 29 juin 2022. La durée de cette convention est de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
Le SYDELON se fixe l'objectif de faire traiter ses déchets recyclables chez HAGANIS à compter du 1^{er} janvier 2024. De son côté, le SYDELON s'engage à lancer une étude de création d'une unité de méthanisation qui pourrait valoriser les biodéchets des deux territoires. La consultation pour cette étude a été lancée fin 2022.
- Le projet d'un **centre de transfert** ordures ménagères : les démarches d'acquisition du terrain et le démarrage du projet prévus en 2021 ont été reportés d'un an en raison du retard occasionné par la crise sanitaire.

La signature du compromis de vente du terrain est prévue le 7 juin 2023, la maîtrise d'œuvre en septembre 2023.

- La construction ou implantation d'une **recyclerie** : échec de la négociation de l'achat des bâtiments SPIE TRINDEL. En décembre 2021, le SYDELON a de nouveau sollicité les EPCI du syndicat afin que ces derniers proposent d'autres sites potentiels d'implantation. Un terrain vierge à Fameck a été retenu. Le compromis de vente devrait être signé en 2023 et la maîtrise d'œuvre débuter en 2024.

Le rapport en intégralité est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité du SYDELON au titre de l'année 2022.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_113

OBJET : Mise en œuvre de la phase d'expérimentation de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire du Val de Fensch

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets, ménagers et non ménagers.

Les solutions permettant le tri à la source des biodéchets sont les suivantes :

- la gestion de proximité par le développement du compostage individuel et partagé ;
- la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets et la valorisation par méthanisation.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mandaté un bureau d'études pour la mission d'accompagnement à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur son territoire.

Les étapes de l'étude menée par le cabinet se déroulent en 4 phases :

- 1 – Etat des lieux (estimation des quantités de biodéchets) ;
2 – Etude des scénarios possibles (précollecte, collecte, traitement des biodéchets) ;
3 – Approfondissement du scénario retenu / Élaboration du plan d'actions ;
4 – Accompagnement au déploiement de l'expérimentation.

Les modalités de collecte des biodéchets pour la phase d'expérimentation prévoient une collecte en abri-bacs uniquement. Afin de proposer un zonage cohérent pour l'expérimentation, l'objectif est de mettre en place un abri-bac minimum par commune en faisant en sorte que toutes les typologies d'habitat du territoire soient représentées.

Il est proposé d'implanter 17 abri-bacs pour l'expérimentation à destination des usagers ménagers et de mettre à disposition un total de 3 bacs maximum à collecter en porte-à-porte pour des bâtiments publics.

La collecte des biodéchets s'effectuera en régie.

Les modalités de lavage des abribacs ainsi que les possibilités d'installation de contrôles d'accès restent à définir.

La fréquence de collecte actuelle des ordures ménagères sera maintenue.

Des aides financières étant allouées au titre du Fonds Vert pour le soutien au tri à la source des biodéchets, il convient de présenter les modalités d'expérimentation proposées en Conseil de communauté afin de pouvoir y candidater, dès le mois d'octobre 2023.

Un marché de fournitures devra également être lancé concernant les investissements à réaliser pour lancer l'expérimentation (bioseaux, bacs 240L, abri-bacs et le cas échéant, tambours à contrôles d'accès et badges).

Le lancement de l'expérimentation est prévu courant 2ème semestre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les modalités d'organisation de l'expérimentation de la collecte des biodéchets sur le territoire du Val de Fensch.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_114

OBJET : Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères incitative **2023 : Dégreèvement des foyers en erreur de dotation**

Par délibération du 21 décembre 2016, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a voté la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sur son territoire.

Depuis cinq ans, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est amenée à rectifier certaines erreurs en matière d'attribution de volumes de conteneurs. En effet, il apparaît que certaines données enregistrées par notre logiciel sont différentes des vérifications faites sur le terrain.

Cela peut se traduire par un volume de conteneurs différent ou une mauvaise affectation de conteneurs à l'usager (inversion dans les adresses, affectation d'un bac collectif en plus du bac personnel...), ce qui entraîne une modification de la part incitative de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et un coût supplémentaire pour l'usager.

En 2023, nous avons pu identifier 5 foyers à dégrever au niveau de l'habitat particulier, pour un montant de 2 730 €, et aucun foyer à dégrever sur l'habitat collectif.

Cela correspond à une indemnisation de 5 propriétaires
2 730 €. Pour chacun de ces propriétaires, une fiche DGFIP de demande de dégrèvement à l'intention
du Trésor Public a été rédigée et accompagne le présent rapport.

Les tableaux de dégrèvement ont été joints en annexe. Il est proposé au Conseil
de communauté d'autoriser le dégrèvement des foyers listés sur ces tableaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à
l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

les tableaux de dégrèvement tels que présentés en annexe du présent rapport ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à appliquer ce dégrèvement aux foyers concernés
et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023 115

OBJET : Société SUEZ RV LORRAINE à FAMECK - Projet d'exploitation d'un site de transit et de traitement de déchets à FAMECK- enquête publique du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus.

La Société SUEZ RV Lorraine exploite actuellement sur la commune de Fameck, un centre de tri de déchets industriels, un centre de regroupement, de tri et de conditionnement d'emballages ménagers et industriels, de papiers et cartons, et une activité de transit de déchets d'équipements électriques et électroniques. Par ailleurs, et sur un site contigu, la société RV Nord-Est exploite un centre de transit de déchets ménagers et assimilés.

Ces activités, exercées depuis 1988, sont actuellement régies par 5 arrêtés préfectoraux, concernant deux entités différentes affiliées à la société SUEZ RV Lorraine.

Dans le cadre du développement de ses activités, la société SUEZ RV Lorraine envisage de compléter ses activités exercées sur son site de Fameck par :

- des activités de préparation de combustibles solides de récupération ;
- des activités de broyage de bois ;
- des activités de collecte de déchets apportés par le producteur initial.

Le site dispose déjà des installations et aménagements nécessaires à l'activité de la société. Seule une extension de la zone imperméabilisée est nécessaire pour le projet. L'emprise foncière du site de Fameck est suffisante pour mener à bien les activités de la société SUEZ.

La société souhaite également que l'ensemble des prescriptions des arrêtés préfectoraux antérieurs soient regroupées sous un unique arrêté porté par la société SUEZ RV Lorraine.

Ainsi, les modifications envisagées par la société SUEZ RV Lorraine relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et nécessitent le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE de l'arrêté préfectoral joint en annexe portant ouverture d'une enquête publique du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus, sur la demande présentée par la société Suez RV Lorraine relative à l'exploitation d'un site de transit et de traitement de déchets, sur le territoire de la commune de Fameck ;

DONNER UN AVIS sur le projet présenté, dès le début de la phase d'enquête publique.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_116

OBJET : Don au Comité de Moselle de Ligue contre le cancer dans le cadre de la manifestation "Octobre rose" 2023

Dans le cadre de sa compétence « Santé », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch participe à la campagne de communication « Octobre rose », visant à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein.

Ainsi, un événement sera organisé à la piscine Ferialia, 31 rue de la Mine à Hayange, le samedi 21 octobre 2023 de 14h à 17h. Il s'agira d'une part de placer un stand d'information à l'accueil du centre aquatique, éventuellement en présence d'une association spécialisée, et d'autre part d'inviter les volontaires à se mobiliser en réalisant le plus de longueurs possibles dans le grand bassin. Les participants se verront remettre un bonnet de bain rose et un diplôme attestant du nombre de longueurs effectuées.

Afin de favoriser la mobilisation et de promouvoir u territoire, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch s'engage à verser 1 € au Comité de Moselle de Ligue contre le cancer pour chaque longueur parcourue. La Ligue contre le cancer est une association à but non lucratif ayant pour vocation d'informer la population sur les risques liés au cancer, de promouvoir la prévention et le dépistage des cancers, de financer la recherche et de soutenir les malades atteints de cancer et leurs proches.

La Ligue contre le cancer est présente sur le territoire du Val de Fensch à travers des consultations psychothérapeutiques gratuites pour les malades et leur entourage, des activités sportives adaptées, une aide financière pour les personnes malades ou encore des soins de bien-être.

Le plafond du don qui sera versé à la Ligue contre le cancer à l'issue de cet évènement est fixé à 3 000 €, avec un plancher de 1 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'un don à la Ligue contre le cancer, compris entre 1 000 € et 3 000 €, et dont le montant définitif sera défini à l'issue d'un événement nautique « Octobre rose » à la piscine Feralia le 21 octobre 2023, à hauteur d'1 € par longueur effectuée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à arrêter, sur décision, le montant définitif du don dans les limites votées par l'assemblée et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_117

OBJET : Contrat Cadre du Contrat Local Santé (CLS)

Lors de sa séance de décembre 2016, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la prise de compétence « Santé ». Cette compétence facultative se construit autour de cinq priorités d'action : l'observation sanitaire et sociale ; la continuité, l'accès et la permanence des soins ; la construction de nouveaux bâtiments décidés dans le cadre d'un schéma communautaire de santé ; l'intégration de la santé dans toutes les politiques publiques développées par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ; la mise en réseau des acteurs du territoire. Afin de faciliter la coordination de toutes les actions santé, il a été décidé par délibération en février 2021 de mettre en place un Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Des axes de travail ont été identifiés grâce à un diagnostic territorial de santé mené en 2018 par l'ORS (Observatoire Régionale de la Santé) et l'IREPS (Instance Régionale d'Éducation et de promotion à la santé). Ainsi, le CLS s'articule autour de 5 priorités thématiques : l'accès à la santé, aux soins et aux droits ; le bien-être et la santé mentale ; la prévention à tous les âges de la vie ; la santé environnementale ; les maladies métaboliques, cardiovasculaires et les cancers. Des actions sont menées dans chacune de ces thématiques mais le CLS n'a pas encore été signé.

Avant de signer le Contrat Local de Santé, l'Agence collective concernée doivent toutes deux signer un Contrat cadre. Le Contrat cadre est une première formalisation de la collaboration entre l'ARS Grand-Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Ce contrat permet de cadrer les modalités d'élaboration du futur Contrat Local de Santé et de déterminer les engagements des deux structures signataires. Le Contrat Cadre prend effet à sa signature et est rendu caduque au profit et à la date de la signature du Contrat Local de Santé.

La mise en place de contrats cadres est une volonté récente de l'Agence Régionale de Santé, c'est pourquoi la signature de celui-ci arrive tardivement dans le processus de mise en place du Contrat Local de Santé Fensch. La signature du Contrat Cadre est néanmoins une condition sine qua non à la signature du CLS Fensch. L'ARS est susceptible d'effectuer des modifications dans le Contrat Cadre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la signature du Contrat Cadre du Contrat Local de Santé Fensch, sous réserve de possibles modifications de l'ARS ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 22 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

Mme Béatrice FICARRA, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.
M. Alessandro BERNARDI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Bernard HOFF donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 19:09, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Jean FIGLIUZZI rejoint la séance à 19:16, au cours de la délibération DC_2023_086, participe au vote de la délibération DC_2023_086 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:14, au cours de la délibération DC_2023_109, donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;
Suite au départ de M. Rémy DICK, Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Marc ANTOINE pour le vote de la délibération DC_2023_109 et les suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023 118

OBJET : Signature du Contrat Local de Santé (CLS) Fensch

Depuis une délibération du 15 décembre 2016, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch exerce la compétence facultative « santé ». Cette compétence se construit autour de cinq priorités d'action : l'observation sanitaire et sociale ; la continuité, l'accès et la permanence des soins ; la construction de nouveaux bâtiments décidés dans le cadre d'un schéma communautaire de santé ; l'intégration de la santé dans toutes les politiques publiques développées par la CA du Val de Fensch ; la mise en réseau.

Cette prise de compétence a permis à plusieurs actions de voir le jour : développement du sport sur ordonnance avec Moselle Mouv et Prescri Mouv, formation aux gestes de premiers secours avec l'association française des premiers répondants, accompagnement des équipes de soins primaires et de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), participation aux Semaines d'information sur la santé mentale, campagne de dépistage du cancer de la peau, aides à l'installation de professionnels de santé... La Communauté d'agglomération s'est également mobilisée lors de la crise sanitaire en s'impliquant dans le réseau Covid Fensch (distribution du matériel de protection aux professionnels et soutien logistique) et en gérant le centre de vaccination Covid 19 à Sérémange-Erzange (79 793 injections réalisées).

De nombreuses actions sont également portées ou publiques et privés de la santé, les services de l'État, les collectivités départementale et régionale, les communes et CCAS, l'Assurance maladie, les mutuelles, les caisses de retraite, certaines associations... La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a été sollicitée pour travailler sur des projets variés, comme la création d'un pôle d'exercice coordonné à l'hôpital de Hayange ou le développement de la télémédecine à l'EHPAD d'Algrange par exemple.

Afin d'assurer une dynamique mieux coordonnée des acteurs du territoire, un accord de mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) a été formulé lors d'une délibération de février 2021. Un CLS est un document contractuel défini dans le Code de la Santé Publique (article L.1434-10) qui s'emploie à décliner une politique régionale de santé. Les axes de travail sont fixés en fonction des besoins identifiés par un diagnostic. Dans le cas du CLS Fensch, un diagnostic a été mené en 2018 par l'ORS (Observatoire Régional de la Santé) et l'IREPS (Instance Régionale d'Éducation et de Promotion Santé). Grâce à ce diagnostic, cinq priorités thématiques ont été identifiées : l'accès à la santé, aux soins et aux droits ; le bien-être et la santé mentale ; la prévention à tous les âges de la vie ; la santé environnementale ; les maladies métaboliques, cardiovasculaires et les cancers. L'objectif d'un CLS est d'améliorer l'état de santé de la population du territoire concerné.

Le CLS est porté par l'Agence Régionale de Santé et par une collectivité ou une structure intercommunale, auxquelles peuvent s'associer d'autres signataires. Le CLS Fensch mobilise neuf autres partenaires : la Région Grand-Est, le Département de la Moselle, la Préfecture de la Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, le Régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, le CHR Metz-Thionville, le CH de Jury, la Mutualité Sociale Agricole et la CPTS Moselle 3 Vallées.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé Fensch, des groupes de travail ont été menés et des fiches actions identifiées.

Le CLS Fensch fait l'objet d'un accompagnement de l'ARS dans la durée et donne lieu à une évaluation. Le contrat sera signé pour une durée de 3 ans.

Les fiches actions sont susceptibles d'être modifiées par l'ARS, dont la commission est prévue le 19 septembre 2023. De plus, l'ARS doit valider en interne les engagements liés au CLS Fensch, c'est pourquoi ceux-ci n'apparaissent pas dans le document présenté en annexe. Les engagements sont cependant explicités dans le Contrat Cadre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la signature du Contrat Local de Santé Fensch, sous réserve de modifications possibles par l'ARS ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 04/10/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO